



L'assurance maladie des IEG

Mai 2026

L'assurance maladie des salariés des industries électriques et gazières bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale qui s'applique à l'ensemble des entreprises de la Branche. Celui-ci est géré par la CAMIEG – Caisse d'Assurance Maladie des IEG et a la particularité de couvrir à la fois les actifs et les retraités avec des prestations identiques.



Une couverture à trois niveaux, voire quatre

La Camieg = part obligatoire + part complémentaire (1^{er} et 2^e niveau)

À la différence d'une caisse de sécurité sociale classique, la CAMIEG gère à la fois la part obligatoire et la part complémentaire des remboursements (le seul autre cas similaire en France est le régime local d'Alsace-Moselle).

Elle couvre à la fois les actifs et les retraités des IEG, en assurant une solidarité intergénérationnelle pour la part complémentaire : les actifs cotisent pour une part du compte des retraités (dispositif sans équivalent en France).

Cependant, le niveau des remboursements assurés par le régime spécial était historiquement médiocre et la création de la CAMIEG en 2007 n'a pas amélioré ce point. Cela a amené à la mise en place d'un 3^e niveau.

Les surcomplémentaires (3^e niveau)

Depuis 2011, un 3^e niveau de remboursement, dit « *surcomplémentaire* » a été mis en place. Celui-ci permet d'améliorer sensiblement les niveaux de remboursement dans les domaines optique, dentaire et auditif. Il a également la particularité de prendre en charge des prestations non remboursées par la sécurité sociale et donc par la CAMIEG : le forfait hospitalier, la chambre individuelle, le lit d'accompagnant, les séances d'ostéopathie, les implants dentaires, ...

Pour les salariés, la **Couverture Supplémentaire Maladie (CSM)** a été mise en place par un accord de branche et est donc **obligatoire** pour tous. Elle est gérée par Sanergi IEG.

NB : pour des raisons historiques, certaines entreprises des IEG ont un dispositif particulier de CSM, par exemple avec Roederer pour les (anciennement Électricité de Strasbourg).

Pour les retraités, plusieurs contrats sont proposés :

- ✗ Le contrat CSM « Loi Evin » (voir ci-après), par Sanergi IEG
- ✗ Le contrat ORA par Avantages IEG Prévoyance Retraités, via Crédit Agricole Assurances
- ✗ Le contrat Simax, par Energie Mutuelle (appelé aussi « Mutieg retraités »)
- ✗ Le contrat CSMR par la CCAS, via Solimut



L'adhésion à un contrat de 3e niveau est **facultative** pour les retraités. Ceux-ci doivent **donc faire la démarche** auprès de l'organisme de leur choix.

Pour les nouveaux retraités : la CSM « Loi Evin »



La loi Evin a ouvert la possibilité pour tout nouveau retraité de continuer à souscrire au contrat collectif qui le couvrait en étant actif, sous condition de le faire **dans les six mois après son départ à la retraite**.

La cotisation est légalement plafonnée les 3 premières années, et le contrat offre les mêmes remboursements et services que le contrat des actifs.

Dans une majorité de cas, c'est le contrat le plus intéressant pour les nouveaux retraités. En fin de 3^e année, nous recommandons de faire le point sur les offres du moment pour choisir le contrat qui sera le plus avantageux.

Pour les autres retraités

L'offre **ORA** constitue une option de référence, reposant sur un socle de garanties lisible et sécurisé, pouvant être renforcé par une surcomplémentaire afin d'améliorer la couverture, notamment sur les postes les plus exposés. Elle présente un **bon équilibre entre niveau de garanties et maîtrise des cotisations** dans le temps.

En parallèle, le **contrat Simax d'Énergie Mutuelle** (également proposé sous les appellations MUTIEG Retraités ou via Simax) s'adresse aux retraités affiliés à la Camieg. Il offre des **niveaux de remboursement proches de ceux des actifs**, avec une approche davantage orientée vers les services et les réseaux de soins. Toutefois, sa **tarification évolue avec l'âge**, ce qui peut entraîner une hausse progressive des cotisations au fil du temps.

Pour les plus bas coefficients sociaux : la CSMR

La CCAS verse une **aide à l'adhésion** exclusivement **pour son seul contrat CSMR** en fonction du coefficient social, ainsi que des réductions additionnelles en fonction d'autres contrats d'assurance souscrits auprès d'elle.

Les remboursements sont cependant globalement inférieurs aux contrats ORA, Simax et « CSM Evin », et les services sont plus limités.

Contrats additionnels (4^e niveau)

Sanergi IEG, Energie mutuelle, ORA et Solimut proposent également des contrats facultatifs venant s'ajouter aux contrats de 3^{ème} niveau, tant pour les actifs que pour les retraités :

- ✗ Chez Sanergi IEG : les contrats **Select, Médium** et **Premium**.
- ✗ Chez Energie Mutuelle : les contrats **Sodeli** et **Cort**.
- ✗ Chez ORA : l'offre **surcomplémentaire ORA**.
- ✗ Chez CCAS / Solimut : le contrat **Confiance**.

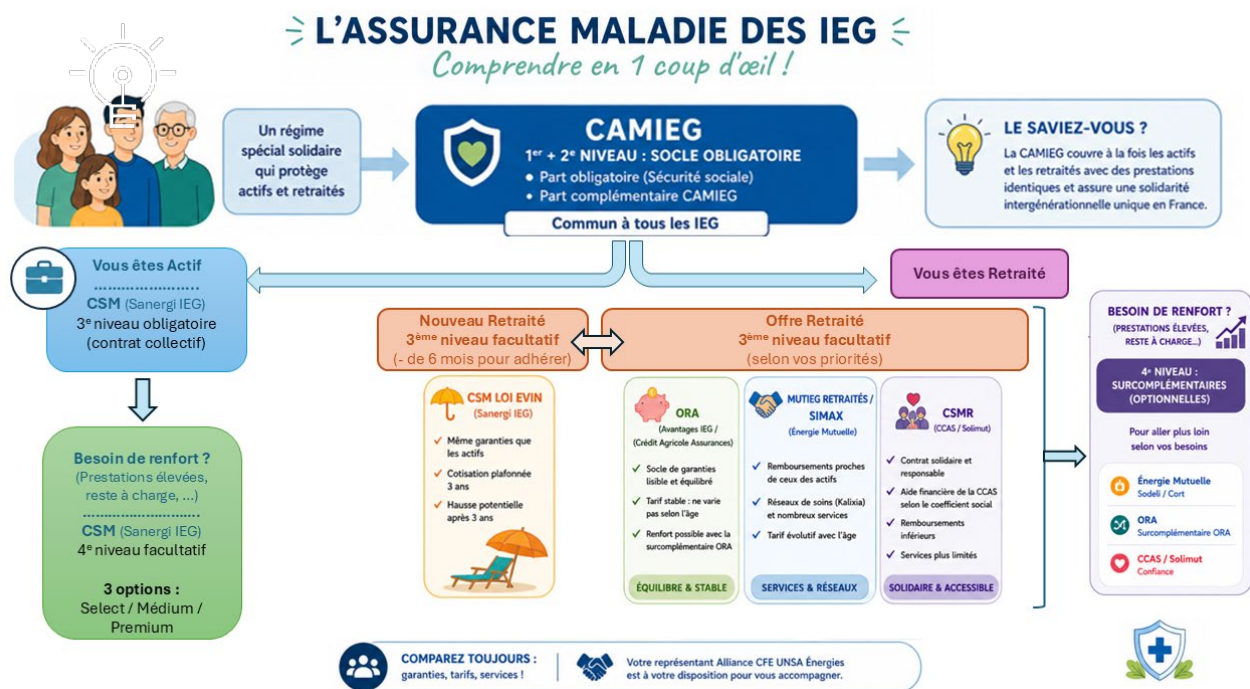
Ceux-ci permettent d'améliorer encore les taux de remboursement, pour ceux qui le souhaitent. L'adhésion se fait directement auprès des organismes assureurs.

Là aussi, comparez bien les tarifs, les remboursements et les services proposés.



Depuis 2026, l'association Avantages IEG a souscrit le contrat ORA pour offrir aux retraités une nouvelle alternative de contrat frais de santé. Le principe repose sur des garanties essentielles à un juste prix qui ne varie pas selon l'âge du retraité.

À savoir : un contrat est proposé par Sanergi IEG pour les conjoints ou enfants qui ne bénéficient pas de la CAMIEG, ainsi que pour les médecins des IEG. Ce contrat dispose également des options Sélect, Médium et Premium.



**Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA Énergies
est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.**